

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 9 JANVIER 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 0

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi neuf janvier, à vingt-heures,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame Marion RIVOIRE, Maire.

Date de la convocation : 04/01/2025

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2025

Date d'affichage de la délibération : 10/01/2025

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, JORDAN, NOËL, BACOU, VERGER, JAIME.

Etaient absents : MM. GLEYZES. M. TOUCHEBEUF, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-04 Solidarité avec la population de Mayotte

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de Sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Flourens tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Flourens contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2100€ à la Protection civile.

- Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver le don d'un montant de 2100€ à la Protection Civile,

La délibération est adoptée à :

16 VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10 janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES,



Le Maire,
Marion RIVOIRE,